## <u>Signature à Casablanca d&#039;un accord entre la CNSS et la BCP relatif à l&#039;adhésion àl&#039;AMO</u>

Société

Posté par: Visiteur

Publié le : 25-06-2009 00:36:26

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et la Banque Centrale Populaire (BCP) ont signé, mercredi à Casablanca, un accord relatif à l'adhésion du personnel du Groupe Banque Populaire (GBP) à l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO).

Cet accord, signé par le directeur général de la CNSS, M. Said Ahmidouch et le président du comité directeur de la BCP, M.Mohamed Benchaaboun, a pour objectifs de donner une nouvelle dimension à la couverture médicale au Maroc et mettre en place une collaboration solide et pérenne avec la mutuelle du personnel des banques populaires.

Les deux parties se sont engagées à oeuvrer ensemble pour faire bénéficier l'ensemble du personnel du GBP de l'AMO et leur offrir des prestations dans les meilleures conditions de qualité.

Aux termes de cet accord, la CNSS s'engage à assurer la couverture médicale de base à l'ensemble des salariés du GBP, les pensionnés du GBP recevant une pension CNSS ainsi que les ayant droits.

Les assurés du GBP et les ayants droits disposeront de l'ouverture de droit à l'AMO dès la rentrée en vigueur du présent protocole.

La BCP, de sa part, s'engage notamment à désigner la mutuelle de prévoyance des banques populaires (MPBP), gestionnaire des dossiers maladies en tant qu'interlocuteur unique vis-à-vis de la CNSS pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers, veiller à la bonne application du présent protocole et régler les cotisations salariales et patronales relatives à l'AMO.

Les modalités de traitement des dossiers maladies au titre de l'AMO se feront selon une procédure mise en place d'un commun accord entre les deux parties.

MAPF